Informations de base

1994/2213(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles **Subject** 4.40.07 Reconnaissance des diplômes, équivalence des formations d'études	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GAROSCI Riccardo (FE)	24/05/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	1920	1996-05-06
Education, jeunesse, culture et sport	1811	1994-12-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/1994	Débat au Conseil		
13/12/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0596	Résumé
07/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/1995	Vote en commission		Résumé
24/10/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0261/1995	
13/11/1995	Débat en plénière		Résumé
15/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		
06/05/1996	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2213(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/06300

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0261/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0004	24/10/1995	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0596	13/12/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0410/1995 JO C 155 21.06.1995, p. 0016	27/04/1995	Résumé

Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 06/05/1996

SE FELICITE des résultats du débat organisé par la Commission en coopération avec les Etats membres, ainsi que de l'avis du Parlement européen, du Comité économique et social et des autres organisations européennes et nationales qui se sont exprimées sur la question de la reconnaissance. Il considère qu'il s'agit d'un processus continu qui vient d'être entamé et qui nécessite l'instauration d'un dialogue permanent avec tous les acteurs concernés. A cet effet, il demande à la Commission d'assurer une large distribution du rapport sur les résultats du débat et d'encourager davantage la réflexion à ce sujet ; SOULIGNE que le dialogue entre les autorités compétentes dans les deux domaines de la reconnaissance doit être intégré dans les activités courantes des structures nationales existantes ; INVITE les Etats membres et la Commission à encourager une meilleure coordination des structures nationales responsables de la distribution des informations sur les deux domaines de la reconnaissance, telles que les NARIC, les Euro-Info-Centres etc., et à renforcer les banques de données, telles qu'ORTELIUS, de façon à promouvoir une plus grande transparence des systèmes de l'enseignement supérieur ; INVITE les établissements d'enseignement supérieur, les organisations professionnelles et les autres autorités compétentes à poursuivre le dialogue afin d'assurer, dans les programmes d'études, une place suffisante aux besoins des professions au niveau européen ; INVITE la Commission : - à encourager la participation des représentants du monde économique et professionnel, des partenaires sociaux et des étudiants à tout réseau thématique approprié prévu par SOCRATES ; - à évaluer plus spécifiquement, parmi les suggestions avancées dans le cadre du débat en cours, en coopération avec les Etats membres : = la faisabilité de mettre en place, sur base volontaire, un supplément européen en tant qu'annexe administrative au diplôme. Cette annexe consisterait en une description des études suivies par le titulaire du diplôme et viserait à faciliter la transparence et la reconnaissance de ces études dans des Etats autres que l'Etat de formation ; il tiendrait compte des expériences dans ce domaine d'autres organisations, telles que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO; = l'opportunité d'identifier et de mieux faire connaître des procédures au niveau national ou communautaire qui pourraient faciliter la recherche d'une solution à l'amiable des différends en matière de reconnaissance des

titres, en réponse à des requêtes individuelles adressées directement ou, de préférence, par l'intermédiaire du réseau NARIC ou par le réseau des coordonnateurs des diverses directives ; - à lui soumettre, de même qu'au Parlement européen, avant la fin de 1998, un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine ainsi que sur l'état d'avancement des différentes initiatives prises au niveau communautaire et national.

Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 27/04/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement cette communication visant à attirer l'attention sur le moyens d'améliorer la situation de la reconnaissance des diplômes à des fins académiques ou professionnelles surtout dans la mesure où elle concerne les liens entre la reconnaissance de ces deux catégories de diplômes. La communication débouche sur des propositions visant à augmenter les possibilités de libre circulation pour les étudiants et les professionnels hautement qualifiés à l'intérieur de l'espace européen. Le Comité estime que la transposition et l'application intégrales des deux directives générales de 1989 et de 1992 devraient être révisées en temps utile à la lumière de la suggestion du Comité relative à de nouvelles propositions recouvrant toutes les catégories de qualifications professionnelles de la main-d'oeuvre européenne.

Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Doris PACK (PPE, D) sur la reconnaissance des diplômes à des fins académiques et professionnelles. Demandant de procéder à une analyse approfondie des obstacles actuels à la mobilité, le Parlement européen juge indispensable d'associer les partenaires sociaux à une réflexion sur la reconnaissance des qualifications. Il prie les Etats membres de s'assurer de ce que les diplômes universitaires étrangers soient reconnus sur leur territoire, afin d'être en accord avec le droit à la libre circulation des travailleurs. Afin que les travailleurs puissent jouir de ce droit de libre circulation, le Parlement attend de la Commission qu'elle présente une règlementation cohérente en matière de reconnaissance des diplômes. Insistant sur la nécessité de disposer d'informations sur les possibilités et conditions d'accès aux divers cycles d'études, le Parlement juge nécessaire d'assurer une meilleure interpénétration des réseaux d'information existants. Le Parlement europen estime également nécessaire, sans priver les Etats membres de la responsabilité du contenu des études, de tendre à un rapprochement des périodes de formation. Afin de faciliter l'évaluation de la qualité des formations, il demande l'élaboration de critères d'évaluation uniformes. Dans ce cadre, il demande que les étudiants soient associés aux procédures d'évaluation de la qualité. Dans la perspective de développer la dimension européenne de la formation des enseignants, le Parlement demande, à la fois de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères et d'accorder des incitations appropriées pour favoriser la mobilité des professeurs de l'enseignement supérieur. Il incite fortement les branches professionnelles déjà organisées au niveau européen à exercer une action déterminante sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment, par la reconnaissance d'une équivalence sur les échelles de rémunération des conventions collectives de ces branches.

Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 13/12/1994 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : Cette communication constitue la première base d'action de la Commission pour le développement de synergies entre les différents types de reconnaissance des titres de formation dans la Communauté en vue de faciliter la libre circulation des personnes et des services ainsi que la liberté d'établissement. Pour cela, la Commission propose 4 pistes ou axes d'action visant à développer des synergies entre reconnaissance professionnelle et académique : l'information, la création de réseaux académiques et professionnels, l'adaptation consensuelle des formations et l'évaluation de la qualité des formations. L'idée est de susciter un débat au sein des institutions communautaires et des Etats membres (en particulier, dans les établissements d'enseignement supérieur et auprès des autorités nationales compétentes) afin d'obtenir avant le 01.07.1995 les réactions de toutes les parties concernées sur ce sujet et d'envisager le renforcement des initiatives communautaires dans ce domaine et le lancement d'éventuelles nouvelles pistes d'action dans le champ de compétence communautaire. -CONTENU : L'acquis communautaire en matière de reconnaissance des diplômes professionnels et des diplômes académiques vise un objectif fondamental commun : l'élimination des obstacles à la mobilité des professionnels et des étudiants dus à la coexistence de systèmes nationaux d'enseignement. La recherche d'une plus grande interaction entre les diverses finalités de la reconnaissance des diplômes apparaît de plus en plus essentielle afin de coordonner et de rendre plus cohérentes les actions relevant de l'une et de l'autre reconnaissance. Pour que tous les Etats membres et les institutions communautaires puissent identifier les moyens de développer des synergies entre les différents types de reconnaissance, la Commission propose 4 grands axes : - l'information : il s'agit de développer des moyens d'information de qualité afin de contribuer à une meilleure connaissance des différents systèmes éducatifs de la Communauté. La Commission propose en particulier : .la réalisation de rapports nationaux sur le contenu des formations, l'organisation des professions et leurs voies d'accès; .la réalisation d'un répertoire des professions réglementées dans les Etats membres; .la création d'un réseau de centres nationaux polyvalents; .l'organisation de séminaires d'information ; - la création de réseaux académiques et professionnels afin de mieux connaître les problèmes concernant les diverses formes de reconnaissance ainsi qu'une première amorce de réflexion entre universitaires et professionnels sur l'évolution des formations et des professions ; - l'adaptation consensuelle des formations, notamment celles qui concernent les professions à qualification règlementées qui entrent dans le champ d'application des systèmes généraux de reconnaissance. L'idée est de réduire les différences existant dans le

contenu des formations et d'introduire un plus grand automatisme dans le processus de reconnaissance ; - l'évaluation de la qualité de la formation afin de donner à chaque établissement la possibilité d'évaluer ses faiblessses et ses forces. Ce système permettrait de renforcer la confiancemutuelle des Etats membres et faciliterait la reconnaissance (notamment par la mise en liaison des systèmes d'évaluation).